



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le vingt neuf avril deux mille quatorze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le vingt deux avril deux mille quatorze s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ approbation du Compte de Gestion 2013
- ✓ approbation du Compte Administratif 2013
- ✓ affectation du Résultat de l'exercice 2013
- ✓ taux d'Imposition 2014 des Taxes Directes Locales
- ✓ subventions aux Associations 2014 et subventions voyages scolaires
- ✓ indemnité de Conseil du Receveur Municipal
- ✓ indemnités de Responsabilité des Régisseurs de Recettes et Cautionnement
- ✓ provisions pour Risques de non recouvrement de la recette due par Redevables Transports Scolaires
- ✓ amortissement subventions versées pour construction du nouveau Centre de Secours
- ✓ budget primitif 2014
- ✓ acquisition parcelles AL 496 et AL 497 – rue de l'Égalité
- ✓ demande de subvention Conseil Général travaux école maternelle « les Coccinelles »
- ✓ demande de subvention travaux Prieuré Saint Géraud
- ✓ lancement marché de maîtrise d'œuvre travaux Église Saint Géraud de Monsempron
- ✓ adhésion à un groupement de commandes achats d'énergies
- ✓ constitution d'une commission d'appel d'offres permanente.
- ✓ Participation à un groupement de commandes pour la fourniture de repas
- ✓ conventions de location et mises à dispositions de salles
- ✓ Plan façades – année 2014
- ✓ modification du régime indemnitaire des agents
- ✓ désignation des représentants dans les commissions de Fumel Communauté
- ✓ commission communale des impôts directs
- ✓ Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- ✓ Questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	ALONSO Emidio	GILABERT Frédérique	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARON Jean-Charles	MARQUEZ Maria	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	PARREIRA Sergio	
Absents :	HEITZ Sullivan (a donné procuration à Didier VAYSSIERE), BONNIFON Fabienne (a donné procuration à Bernard CARMEILLE)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4 – Délibération 2014-011 – approbation du compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – Délibération 2014-012 – approbation du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VAYSSIERE Didier délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 969 892,69	G 2 200 146,50
	Section d'investissement	B 953 209,55	H 995 012,40
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 253 849,27
	Report en section d'investissement (001)	D 117 839,49	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 040 941,73	= G+H+I+J 3 449 008,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 204 327,00	L 91 778,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 204 327,00	= K+L 91 778,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 969 892,69	= G+I+K 2 453 995,77
	Section d'investissement	= B+D+F 1 275 376,04	= H+J+L 1 086 790,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 245 268,73	= G+H+I+J+K+L 3 540 786,17

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Indique que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif 2013;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 – Délibération 2014-013 – affectation du résultat de l'exercice 2013

Monsieur le Maire expose que les comptes de l'exercice 2013 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du compte administratif 2013 de la commune de Monsempron-Libos qui fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	230 253,81 €
- un excédent reporté de :	253 849,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	484 103,08 €
- un déficit d'investissement de :	76 036,64 €
- un déficit des restes à réaliser de :	112 549,00 €
Soit un besoin de financement de :	188 585,64 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 484 103,08€) de l'exercice 2013 de la commune :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	188 585,64 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	295 517,44 €
- Résultat d'investissement reporté (001) – déficit :	76 036,64 €

prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix, à l'unanimité

7 – Délibération 2014-014 – taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose que le taux d'imposition des trois taxes directes locales doit être voté pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2014.

Il propose de maintenir les taux à leur valeur de 2013.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

établit comme suit le taux d'imposition 2014 de la Commune conformément à l'état de Notification des taxes directes locales n°1259 :

	Taux 2013	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2014	Produit attendu 2014
Taxe Habitation	16,16	16,16	2 458 000,00 €	397 213,00 €
Taxe foncière bâti	27,86	27,86	1 829 000,00 €	509 559,00 €
Taxe foncière non bâti	89,08	89,08	29 300,00 €	26 100,00 €
			total	932 872,00 €

fixe comme suit le total des Contributions Directes - Article 7311 = 932.872 €

constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix, à l'unanimité

8 – Délibération 2014-015 - subventions aux Associations et subventions Voyages Scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les diverses demandes de subvention d'associations ou autres organismes pour l'année 2014 reçues en Mairie.

Il propose d'attribuer des subventions de fonctionnement (art. 6475) pour un montant de 20 180 € :

ASSOCIATION	Proposition 2014	ASSOCIATION	Proposition 2014
UNION SPORTIVE FUMEL LIBOS	7 000,00 €	ALLIANCE 47	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	AMICALE LAIQUE DE LIBOS	100,00 €
BOXING CLUB FUMEL LIBOS	1 500,00 €	ASSOCIATION VAL LEMANCE	100,00 €
COMITE JUMELAGE	1 040,00 €	COLLECTIF DEFENSE SNCF	100,00 €
AMICALE LAIQUE MONSEMPRON	600,00 €	SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
MATERNELLE LIBOS NOEL	600,00 €	SAINT VINCENT DE PAUL	100,00 €
MATERNELLE MONSEMPRON NOEL	600,00 €	ALARME	100,00 €
AAGE PERSONNEL COMMUNAL	500,00 €	ASSOCIATION DES 4 CANTONS RADIO 4	100,00 €
ELEMENTAIRE LIBOS NOEL	500,00 €	FNATH	100,00 €
ELEMENTAIRE MONSEMPRON NOEL	500,00 €	FNACA	100,00 €
LES AMIS DU PRIEURE DE MONSEMPRON	400,00 €	ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
RESTOS DU cœur	350,00 €	ANCIENS MARINS	100,00 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	300,00 €	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
DONNEURS DU SANG	250,00 €	ATELIER B	100,00 €
SPORTS LOISIRS MONSEMPRON	250,00 €	CLUB DE L'AMITIE	100,00 €
MAISON DES FEMMES	200,00 €	FRANCE ADOT – DON D'ORGANES	100,00 €
SOS SURENDETTEMENT	200,00 €	AMICALE POMPIERS	80,00 €
STE DE CHASSE	200,00 €	ASSO CONJOINTS SURVIVANTS	80,00 €
VTT CLUB DES ROCHERS	200,00 €	ANCIENS USFL	50,00 €
PACT Lot et Garonne	160,00 €	ASSO CLIMATOLOGIQUE	50,00 €
AMICALE BOULISTE	150,00 €	COMITE FEMININ 47	50,00 €
AQUATONIC	150,00 €	IMAGE ET SONS EN FUMELOIS	50,00 €
GROUPE ARCHEOLOGIQUE SPEOLOGIQUE	150,00 €	NAFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	50,00 €
PECHE PISCICULTURE	150,00 €	SEPANLOG	50,00 €
PELOTE BASQUE	150,00 €	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
ZUMBA Passion	150,00 €	CERADER (Collectif amiante)	50,00 €
ASSO PARENTS ELEVES MONSEMPRON	150,00 €		
ANACR	120,00 €	TOTAL	20 180,00 €

Monsieur le Maire propose en outre d'attribuer également des subventions exceptionnelles (article 6748) destinées à financer des voyages scolaires pour un montant totale de 1 400 €

Il expose que trois établissements scolaires ont sollicité pour les familles de Monsempron-Libos l'attribution d'une aide financière pour l'organisation de voyages scolaires :

- le Collège Cléber Thoueilles de Monsempron-Libos pour un séjour au ski du 31 mars au 4 avril 2014 (10 participants de Monsempron-Libos) et pour un voyage à Almoradi du 5 au 13 avril 2014 (15 enfants de Monsempron-Libos)

- le Lycée d'Enseignement Général de Fumel pour un voyage à Londres (2 participants de Monsempron-Libos) du 9 au 14 février 2014.

- Le Lycée d'Enseignement Professionnel de Fumel pour un voyage scolaire à Paris du 8 au 11 avril 2014 dans le cadre du projet d'action culturelle « Paris ville Mondiale ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer directement à chaque famille de Monsempron-Libos une aide financière de 50 € par participation d'un enfant à l'un de ces voyages scolaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'attribuer pour l'année 2014 les subventions de fonctionnement et exceptionnelles proposées par Monsieur le Maire

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 et 6748 du budget 2014

constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix, à l'unanimité

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

9 – Délibération 2014-016 – concours du receveur municipal, attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-François GARAYOA, Receveur Municipal, à compter du 01/01/14.

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – Délibération 2014-017 – indemnités de responsabilité des régisseurs et cautionnement

Le Conseil Municipal

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Après avoir précisé que chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après, le Conseil Municipal,

Décide d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après ;

REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	montant du cautionnement	montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601€ à 12 200€	1 220	160
de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 – Délibération 2014-018 – Provision pour risque de non-recouvrement de la recette due par les redevables du service des Transports Scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore, de constituer une provision pour charges.

L'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

Elles sont budgétaires sur option lorsqu'elles donnent lieu à une inscription en recettes d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant que le budget primitif 2014 de la Commune, comporte l'inscription en section de fonctionnement de la somme **1.000€** au titre des provisions dans le cadre du contentieux Redevables Transports Scolaires,

Considérant que la Commune devra faire face au non recouvrement d'une partie de la recette.

**Le Conseil Municipal ,
à l'unanimité des suffrages exprimés**

Décide de constituer une provision pour charges de **1.000€ article 6815** qui sera reprise dès que le comptable établira l'état en fin d'année.

constate l'application du régime des provisions semi-budgétaires.

12 – Délibération 2014-019 – durée d'amortissement des subventions versées pour la construction du centre de secours de Fumel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées, imputées au compte racine 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement. et par souci de simplification, l'amortissement linéaire est choisi.

En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la Collectivité sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il propose à l'Assemblée de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée par la Commune pour la construction du nouveau Centre de Secours et d'Incendie de Fumel à 5 ans.

constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - approbation du budget primitif 2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de budget primitif communal pour l'année 2014.

Ce budget adopté par 17 voix pour, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus peut se résumer comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 280 004,00	1 984 487,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		295 517,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 280 004,00	2 280 004,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	663 589,00	852 175,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	204 327,00	91 778,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	76 037,00	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	943 953,00	943 953,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 223 957,00	3 223 957,00

14 – Délibération 2014-020 -acquisition parcelles AL 496 et AL 497 – rue de l'Égalité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le parking situé rue de l'Égalité face au Cimetière de Libos n'est pas fonctionnel et mérite d'être valorisé.

Il précise que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble de cet espace. Les parcelles AL 496 (160m²) et AL 497 (48m²) appartiennent à Madame Christiane CALASSOU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour pouvoir optimiser le stationnement dans ce secteur de la ville, notamment lors des obsèques et le jour du marché hebdomadaire.

Il indique que la propriétaire accepterait de céder ce bien pour la somme de 8000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Décide d'acquérir les parcelles AL 496 (160m²) et AL 497 (48m²) appartenant à Madame Christiane CALASSOU pour la somme de 8 000 € et de prendre en charge les frais notariés afférents à cette transaction.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et l'ensemble des pièces administratives utiles à cette affaire

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 2111 du budget 2014

15 – Délibération 2014-021 - demande de subvention Conseil Général travaux école maternelle « les Coccinelles »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2013-066 du 27 décembre 2013, le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Conseil Général de Lot et Garonne et de l'État pour le financement de travaux de réfection de l'école maternelle « Les Coccinelles ».

Il précise que ce bâtiment construit en 1975 présente diverses défaillances structurelles, il ne bénéficie d'aucune isolation thermique et des dégradations du revêtement bitumeux de la toiture provoquent de fréquentes infiltrations d'eau.

Monsieur le Maire indique que les travaux suivants, dont le montant a été estimé à 149 292,00 € HT étaient programmés pour l'été 2014 :

- remplacement de toutes les menuiseries par des menuiseries double vitrage
- installation de stores
- aménagement d'un faux-plafond qui intègre une isolation en laine de verre
- réfection de la toiture et remplacement des chéneaux défectueux par des dalles

Or, le Conseil Général de Lot et Garonne a avisé la commune que ces travaux ne pourraient être financés au titre de l'année 2014. Le Département ne subventionne plus les projets des communes qu'à hauteur d'un dossier par an. Pour l'année 2014, seuls les travaux de réfection du gymnase communal seront susceptibles d'être subventionnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter dès à présent une subvention au titre du régime d'aide « gros aménagement des bâtiments scolaires » pour l'année 2015 selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 149 292 €		Recettes HT : 149 292 €	
Réfection toiture	59 069,00 €	Conseil Général (gros aménagements bâtiments scolaires) 27,61 %	41 219,00 €
Faux plafond et isolation	64 651,00 €	État (DETR) 25 %	37 323,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	25 572,00 €	Autofinancement 47,39 %	70 750,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux de réfection de l'école maternelle « les Coccinelles »

sollicite l'aide maximale du Conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime d'aide « travaux bâtiments scolaires communaux gros aménagements » - année 2015

constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix, à l'unanimité

16 – Délibération 2014-022 - demande de subvention entretien de monuments historiques – Église et Prieuré Saint Géraud

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les toitures de l'église et du Prieuré Saint Géraud de Monsempron nécessitent la réalisation de travaux urgents de réfection.

Il précise qu'après avis de l'ingénieur du patrimoine du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne (STAP 47), des devis ont été établis par l'entreprise S.E.E. Faubel de Condezaygues pour les travaux suivants :

- Prieuré toiture basse (8 278.40 € HT) : échafaudage, dépose de couverture, fourniture et pose de charpente traditionnelle, fourniture et pose de gouttières
- Prieuré toitures hautes (10 486.50 € HT) : réfection d'un solin de rive en tuiles canal, remplacement d'une noue en zinc, remplacement et remise en places de tuiles, réfection des châssis de toiture, traitement anti-mousse.
- Toiture du clocher de l'Église (2 500 € HT) : remise en place de tuiles canal, travaux de limitation des infiltrations dans l'attente d'une réfection complète ultérieure.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces travaux est susceptible d'être financé par l'État.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux après l'accord de subvention et selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réfection de toiture Prieuré et Église de Monsempron	21 264.90 €	Subvention de l'État entretien d'un monument historique (40% du HT)	8 505.00 €
TVA 20%	4 252.98 €	Autofinancement	17 012.88 €
Total	25 517.88 €	Total	25 517.88 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux de réfection de toiture du Prieuré et de l'Église de Monsempron

sollicite l'aide maximale de l'État au titre du régime d'aide « entretien d'un monument historique »

constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix, à l'unanimité

17 – Délibération 2014-023 - lancement marché de maîtrise d'œuvre travaux Église Saint Géraud de Monsempron et ses abords

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Église Saint Géraud est un édifice classé au titre des monuments historiques. Une étude préalable à sa restauration réalisée par l'architecte des monuments historiques et le cabinet Hades et cofinancée par la commune et la DRAC a été rendue en 2008.

Cette étude préconisait la réalisation de six tranches de travaux dont la première consiste en la restauration du clocher.

Il convient désormais de lancer une mission de maîtrise d'œuvre spécifique pour :

- actualiser les données de l'étude et l'étendre aux abords de l'édifice
- rédiger la demande d'autorisation de travaux sur monument classé
- préparer la consultation des entreprises
- assurer la mission de conduite des travaux.

S'agissant de travaux menés sur un édifice classé, qu'il s'agisse de réparations ou d'un programme complexe de restauration, le recours à un architecte compétent est obligatoire (décret 2009 – 749 du 22 juin 2009).

Ce même décret définit les qualifications dont doit justifier cet architecte qui peut être soit un architecte en chef des monuments historiques, soit un architecte français ou européen titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme reconnu équivalent. Pour les travaux complexes ou dépassant le cadre de simples réparations, il doit en outre justifier d'une expérience de dix années dans le domaine du bâti ancien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette consultation de maîtrise d'œuvre, d'y inclure également l'étude de la valorisation des abords de l'Église et de solliciter l'aide de l'État pour financer le coût de cette mission.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

charge Monsieur le Maire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'Église Saint Géraud de Monsempron et la valorisation de ses abords.

sollicite l'aide maximale de l'État pour financer cette maîtrise d'œuvre.

constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix, à l'unanimité

18 – Délibération 2014-024 - adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 24 juin 2013
Après en avoir délibéré,**

décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix, à l'unanimité

19 – Délibération 2014-025 - constitution d'une commission d'appel d'offres permanente.

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du Code des Marchés publics prévoit que dans chaque collectivité territoriale sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est constituée du maire ou son représentant, président, et six membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appels d'offres a notamment pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres ouvert ou restreint et des marchés négociés lancés par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le seuil des appels d'offres actuellement en vigueur est de :

- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux
- 207 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services

Il précise que la commission que le conseil municipal est appelée à désigner siégera pour la durée du mandat.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

- désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire

- procède à l'élection de ses 3 titulaires et ses 3 suppléants. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A :

titulaires : VAYSSIERE Didier – LAFOZ Michèle – VERGNES Denis

suppléants : BOUYE Christophe – ROSEMBAUM Marie-Claire – LARIVIERE Yvette

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
Liste A : titulaires : VAYSSIERE Didier – LAFOZ Michèle – VERGNES Denis – suppléants BOUYE Christophe – ROSEMBAUM Marie-Claire – LARIVIERE Yvette	19 voix

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

titulaires : VAYSSIERE Didier – LAFOZ Michèle – VERGNES Denis

suppléants : BOUYE Christophe – ROSEMBAUM Marie-Claire – LARIVIERE Yvette

20 – Délibération 2014-026 - participation à un groupement de commandes pour la fourniture de repas

Monsieur le Maire indique que la commune de Monsempron-Libos participe à un groupement de commandes pour la fourniture de repas.

Il s'agit du regroupement de trois collectivités dans le cadre d'un marché public de restauration pour obtenir une meilleure qualité de service et un meilleur prix :

- Monsempron-Libos pour ses trois cantines scolaires
- Fumel pour la cantine de l'école Jean Jaurès
- Fumel Communauté pour l'accueil de loisirs Michel Delirium de Monsempron-Libos.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reformer ce groupement de commandes dans les conditions définies par sa convention constitutive et de désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre Commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

approuve la participation au groupement de commande tel que présenté par le Maire

désigne Michèle LAFOZ et Yvette LARIVIERE respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique à cette opération.

autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

constate que la délibération est approuvée par 19 voix, à l'unanimité,

21 – Délibération 2014-027 - conventions de location et mises à dispositions de salles

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos met à la disposition de ses administrés deux salles communales :

- la Pergola (capacité 350 places)
- la salle du Foirail (capacité 60 places)

Il précise que les relations entre les preneurs et la commune sont régies par la signature d'une convention d'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la signature des conventions d'utilisation des locaux à intervenir, et ce pour la durée du mandat en cours.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

approuve la conclusion d'une convention de location de salles entre les administrés et la commune pour la mise à disposition des salles du Foirail et de la Pergola.

autorise le Maire à signer pour la durée du mandat les conventions à intervenir sur le modèle annexé à la présente délibération.

constate que la délibération est approuvée par 19 voix, à l'unanimité

Convention d'utilisation des locaux communaux

Salle de : Pergola Foirail

Date de la location :

Les locations s'effectuent du vendredi soir au lundi matin, ou pour une durée maximale de 2 jours.

Entre :

La commune de MONSEMPRON-LIBOS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET.

D'une part :

Et

Madame – Monsieur :

Demeurant à :

.....

Téléphone : fixe : Portable :

Agissant pour :

D'autre part :

Le preneur s'engage

- à être présent lors des états des lieux d'entrée et de sortie,
- à nettoyer les locaux et leurs abords, et à ranger tout le matériel qu'il aura utilisé et dont il reconnaît en avoir pris la charge et accepté l'inventaire, le tout en bon état.
- à restituer les lieux et le matériel dans l'état où il les prend et à procéder à toute réparation qui s'imposerait à la suite de dégradations causées par quiconque participant à la manifestation, et survenant durant l'occupation des lieux.
- à ne procéder à aucune modification de l'état des abords (trous sur les espaces verts, atteintes aux arbres ou autres plantations ...)
- à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées dans ce type d'établissement (salle de la Pergola : 350, Foirail : 60)

Le preneur reconnaît en outre

- avoir connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- que toute négligence de nettoyage ou dégradation de matériel pourra faire l'objet de la retenue de la caution.

Le preneur déclare que la manifestation qu'il organise se sera ni de nature à troubler l'ordre public, ni contraire aux bonnes mœurs, et qu'elle n'a pas de vocation commerciale.

Assurance (ci-joint photocopie)

Le preneur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de responsabilité civile en tant qu'organisateur de ladite manifestation, et qui prévoit en outre

par une clause spéciale que sont garantis les dommages subis par les biens meubles et immeubles à la suite de dégradations causées lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° a été souscrite le

Auprès de

Conditions de paiement

La présente autorisation d'utiliser les locaux désignés ci-dessus est consentie moyennant la somme de

€
n° de chèque..... organisme bancaire

La somme ci-dessus définie devra être réglée avant la prise de possession de locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

Une caution de a également été versée par chèque à l'ordre du Trésor public et joint à la présente convention.

État des lieux d'entrée le 201 à heures

État des lieux de sortie le 201 à heures

Fait à Monsempron-Libos, le

Le Preneur,

Le Maire,

22 – Délibération 2014-028 – plan façades – année 2014

Monsieur le Maire expose que par délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012, du 27 décembre 2012 et du 8 octobre 2013, le conseil municipal créait un dispositif d'aide à la rénovation de façades et délimitait les périmètres éligibles à cette subvention.

Le plan façades a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'offrir une image agréable aux visiteurs de passage. Pour cela, des aides communales sont versées aux propriétaires de bâtiments pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure.

Tous les propriétaires privés situés dans le périmètre déterminé par le conseil municipal peuvent faire une demande. Le montant de la subvention est fixé à 40 % du montant TTC des travaux de rénovation, plafonné à 8 000 €, soit une aide maximale de 3 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif d'aides dans le périmètre défini par les précédentes délibérations en ajoutant l'avenue de Villeneuve (de la place centrale à l'intersection avec la rue de Plaisance) et de procéder au renouvellement des quatre membres de la commission d'attribution présidée par le Maire et prévue par le règlement de l'opération façades.

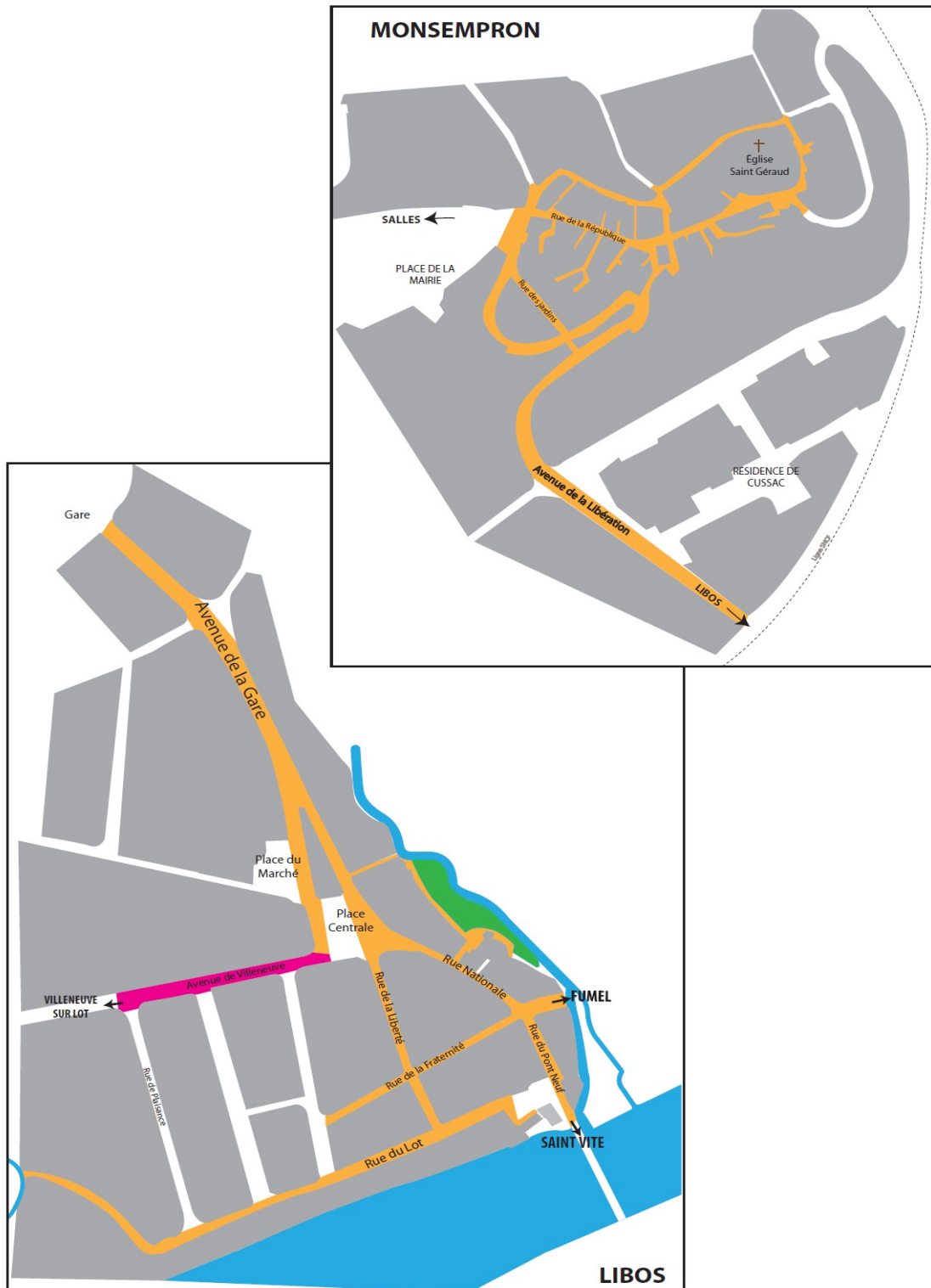
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

reconduit pour l'année 2014 l'opération façades telle que définie et réglementée par les délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012, du 27 décembre 2012 et du 8 octobre 2013.

ajoute au périmètre d'éligibilité existant l'avenue de Villeneuve, de la place centrale à l'intersection avec la rue de Plaisance,

désigne Didier VAYSSIERE, Marie-Claire ROSEMBAUM, Jean-Charles CARON et Marie MARQUEZ pour siéger au sein de la commission d'attribution présidée par le Maire.

constate que la délibération est approuvée par 19 voix, à l'unanimité,



23 – Délibération 2014-029 – modification du régime indemnitaire des agents

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire des agents a été défini par la délibération du 28 décembre 2009.

Il indique qu'un agent des services administratifs sera prochainement promu au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne. Or, la délibération précitée instaurant le régime indemnitaire ne prévoit pas ce grade dans la liste de ceux ouvrant droit aux indemnités d'exercice de missions (IEM).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le grade de rédacteur aux grades donnant accès à l'IBM, au taux moyen de 3 pour un montant annuel de référence de 1 492 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide de modifier le régime indemnitaire des agents défini par la délibération du 28 décembre 2009 en ajoutant le grade de rédacteur aux grades donnant accès à l'IEM, au taux moyen de 3 pour un montant annuel de référence de 1 492 €

adopte le régime indemnitaire modifié annexé à la présente délibération.

constate que la délibération est approuvée par 19 voix, à l'unanimité,

24 – Délibération 2014-030 – désignation des représentants dans les commissions de Fumel Communauté

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Fumel Communauté a créé lors de sa séance du 10 avril 2014 sept commissions thématiques dans lesquelles un représentant du conseil municipal de chaque commune membre est appelé à siéger.

Il indique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour chaque commission :

- Commission Économie et Aménagement du territoire
- Travaux des bâtiments, voirie, Assainissement
- Finances Budget
- Tourisme et Patrimoine
- Culture
- Sports-Santé
- Environnement

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

désigne les délégués suivants pour siéger dans les commissions thématiques de Fumel Communauté :

commission	titulaire	suppléant
Économie et Aménagement du territoire	Didier VAYSSIERE	Jean-Charles CARON
Travaux des bâtiments, voirie, Assainissement	Didier VAYSSIERE	Jean-Charles CARON
Finances Budget	Jean-Jacques BROUILLET	Didier VAYSSIERE

Tourisme et Patrimoine	Michèle LAFOZ	Yvette LARIVIERE
Culture	Michèle LAFOZ	Marie MARQUEZ
Sports-Santé	Bernard CARMEILLE	Fabienne BONNIFON
Environnement	Jean-Charles CARON	M-Claire ROSEMBAUM
constate que la délibération est approuvée par 19 voix, à l'unanimité,		

25 – Délibération 2014-031 – commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée, outre la maire ou l'adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, pour les communes qui comme Monsempron-Libos comportent un ensemble de propriétés boisées d'une superficie totale supérieure à 100 hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

désigne de proposer les personnes suivantes au Directeur des Finances Publiques en vue de siéger à la commission communale des impôts directs

commission	titulaire	suppléant
1	PASSAGA Michel	MAUGEIN Lucie
2	BOUYE Jean-Pierre	CARMEILLE Bernard
3	DELPON Claude	LARIVIERE Yvette
4	LAURAS Guy	MOLLA Florent
5	YOL Nicole	VERGNES André
6	BOUGES Marie-Hélène	DEHARD Simone
7	AVEZOU Jean-Claude	QUINONES Pierre
8	DUBART Gilles	FAURE Pétra
9	RABOU Jean-Pierre	BOS Charles
10	MARTINET Gérard	GIGLIO Thierry

11	RONCARI Pierre	THELIOL Marie-France
12	FRESQUET Serge	REGNIER Joël
13	JEANTE André	DUBIN Nicolas
14	MACARD André	BENAGLIA Gilbert
15 (hors commune)	BLOT Laurent	SERRES Serge
16 (hors commune)	RIBETTE Robert	COURRIER Maurice

constate que la délibération est approuvée par 19 voix, à l'unanimité,

26 – Questions diverses : désignation des représentants des associations au CCAS

Par arrêtés du 23 avril 2014, le maire, Président du CCAS, désignait les représentants des associations au sein du CCAS de la commune de Monsempron-Libos :

Association	Membre désigné
Secours Populaire	Christine BOUYSSOU
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Jacques MOURER
Club de l'Amitié	Monique THOUAILLES
Santé Famille 47	Jacques VALADIE
Association de Soutien et de Services d'Aide à Domicile (ASSAD)	Michel VERDIER

Ils siègent aux côtés des membres élus par le conseil municipal lors de sa dernière réunion : Mesdames Yvette LARIVIERE, Fabienne BONNIFON, Danièle DESMARIES, Marie-Claire ROSEMBAUM et Frédérique GILABERT.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.